

ACTE ADDITIONNEL N° 2/99-CEMAC-CCE-01
Fixant le siège de l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC)

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) notamment en ses articles 2 et 3.

Vu l'Additif au Traité relatif au système institutionnel et juridique de la Communauté;

Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale;

En sa séance du 25 juin 1999

DECIDE

Article premier: Le Siège de l'Union Economique de l'Afrique Centrale est fixé à Bangui, Centrafrique;

Article 2: Le présent acte additionnel qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté.

Fait à Malabo, le 25 JUIN 1999

Pour la Conférence des Chefs d'Etat



Le Président
OBIANG NGEMA BASOGO

CHEF DE L'ETAT DE LA GUINEE EQUATORIALE